

Ministry of Education

Office of the ADM
Capital and Business Support Division
900 Bay Street
20th Floor, Mowat Block
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Bureau du sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et
aux affaires
900, rue Bay
20^e étage, Édifice Mowat
Toronto ON M7A 1L2

**2018 : B15****NOTE DE SERVICE**

DESTINATAIRES : Directeurs de l'Éducation
Surintendants des installations
Surintendants des affaires

DE : Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

DATE : le 15 octobre 2018

OBJET : **Plafond provisoire des taux de redevances d'aménagement scolaires**

La présente a pour objet de vous informer de l'intention du gouvernement de mener un examen du cadre stratégique des redevances d'aménagement scolaires, ainsi que des modifications récemment apportées au Règlement de l'Ontario 20/98 : « Redevances d'aménagement scolaires – Dispositions générales » afin de mettre en œuvre un plafond provisoire ou « d'interrompre » les augmentations des taux des redevances d'aménagement scolaires jusqu'à ce que l'examen soit terminé. D'autres renseignements sur cet examen seront envoyés dans les semaines à venir.

Modifications au règlement de l'Ontario 20/98

Les modifications apportées au règlement de l'Ontario 20/98 comprennent les quatre éléments clés suivants :

- Maintient les taux de redevances d'aménagement scolaires à des niveaux mentionnés dans les règlements existants en date du 31 août 2018;
- Limite la capacité des conseils de modifier les secteurs sujets au règlement relatif aux redevances d'aménagement scolaires;
- Empêche d'autres conseils de devenir admissibles à l'adoption d'un nouveau règlement sur les redevances d'aménagement scolaires;
- Rationalise certaines des exigences relatives au contenu de l'étude préliminaire requise.

Veillez noter que les changements ne limitent pas la capacité des conseils à adopter des règlements pour la durée complète de cinq ans, tel que stipulé dans la Loi sur l'éducation. Les modifications entrent en vigueur le 12 octobre 2018, et le règlement modifié peut être consulté sur le site web des Lois-en-ligne au lien suivant : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r18438>

Acquisition de terrains

Tous les conseils scolaires doivent continuer à déterminer des terrains prioritaires à des fins d'acquisition. Les conseils scolaires éligibles aux redevances d'aménagement scolaires doivent simplement notifier leur analyste des immobilisations avant de faire l'acquisition d'un terrain. Toutes les demandes de financement de terrains prioritaires doivent continuer à se faire par le biais de l'analyste des immobilisations du conseil scolaire. Le ministère demande également aux conseils scolaires d'entrer en contact avec les administrations municipales avant d'acheter les terrains et avant de parachever des plans concernant de futurs investissements dans des infrastructures scolaires.

Votre analyste des immobilisations communiquera avec vous dans les prochains jours pour recueillir des renseignements sur les besoins immédiats et prioritaires en matière de terrains de votre conseil.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Colleen Hogan, directrice Direction des politiques d'immobilisations	416 325-1705 Colleen.Hogan@ontario.ca
Paul Bloye, directeur Direction des programmes d'immobilisations	416 325-8589 Paul.Bloye@ontario.ca

Cordialement,

Original signé par

Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires